



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 19 mars 2018

Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant pour l'année 2018

Afin de soutenir et de développer la filière bovine, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) peut être demandée chaque année par tous les détenteurs de vaches et de génisses destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.

Les critères d'éligibilité à l'ADMCA seront vérifiés de façon automatique sur toute la période de détention obligatoire qui dure 6 mois à compter du lendemain du dépôt de la demande. En cas de dépôt tardif de la demande, la période de détention débute le 16 juin 2018.

La demande s'effectue par télédéclaration à l'aide de votre numéro pacage et de votre mot de passe, **jusqu'au vendredi 15 juin 2018 sur le site TELEPAC www.telepac.agriculture.gouv.fr**. Si vous n'avez pas utilisé votre compte telepac en 2017, ou si vous avez perdu votre mot de passe, vous aurez besoin de votre code personnel telepac reçu en mars/avril 2017.



Pour plus d'informations, les éleveurs intéressés peuvent contacter la Chambre d'agriculture ou la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) aux numéros suivants : 0262 33 36 21, 0262 33 36 25 ou 0262 33 36 23, 02 62 33 36 22.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

